

M. Horner: Compte tenu de l'unanimité à l'égard de cette motion, serait-il possible de passer tout de suite et sans débat à l'étape de la troisième lecture?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à ce que nous passions à l'étape de la troisième lecture, mais je voudrais qu'il n'y ait pas de débat et que nous passions tout de suite au vote.

M. Riis: Je regrette de devoir le signaler, mais si j'avais su qu'on demanderait de passer directement au débat de troisième lecture, je me serais fait un plaisir d'accepter. Toutefois, notre critique a manifesté le désir de participer au débat de troisième lecture et il n'est pas ici aujourd'hui. Je crains bien qu'il ne nous faille attendre à la prochaine occasion pour participer au débat de troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): A la prochaine séance de la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des amendements de M. Axworthy (p. 18275).

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre a encore trois minutes pour achever son discours.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président, trois minutes, ça suffit.

Avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il me restait sept minutes et un dernier point à soulever. Dans les arguments avancés par les gens d'en face à l'appui de l'amendement visant à définir le Canada à trois endroits dans le projet de loi, l'opposition, lorsqu'elle signale qu'il faut définir les États-Unis dans le projet de loi, omet de dire aux Canadiens et aux députés que ce que nous définissons, c'est le territoire douanier des États-Unis. Les néo-démocrates ignorent que la Loi canadienne sur les douanes doit, aujourd'hui et à l'avenir, définir le territoire douanier du Canada.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, ce projet de loi doit définir ce que nous voulons dire par les États-Unis. Lorsque nous jugeons nécessaire de définir de quelque manière le Canada ou l'intérêt du Canada dans une loi quelconque, nous le faisons loi par loi.

Accord de libre-échange

Je me demande si les ardents défenseurs de ces amendements ont songé au fait qu'une définition apporte des éclaircissements, mais aux dépens de l'extension. Cet amendement, placé à cet endroit de cette mesure législative particulière, donne une vue très limitée du Canada. C'est une vue limitée qui est appropriée parce qu'elle a un fondement géographique et elle convient donc à des questions douanières. Toutefois, convient-elle à des questions de radiodiffusion? Ou à des questions culturelles? Cette vue et cette définition sont-elles conformes aux 27 lois existantes qui sont modifiées par ce projet de loi?

Pour la gouverne des députés d'en face, s'ils avaient réfléchi un peu plus à leur proposition, et s'ils l'avaient présentée au comité, où elle aurait pu être examinée en profondeur par les députés à qui l'on avait précisément confié cette tâche et par les témoins qui se sont présentés devant eux, ils auraient sans doute constaté qu'elle est beaucoup moins intéressante qu'elle ne le semblait au premier abord. Prenons en considération la Loi sur les douanes et la nécessaire définition qui s'y trouve, mais n'imposons pas cette définition à toutes les autres lois qui sont touchées par l'Accord.

J'invite les députés à se prononcer rapidement au moyen d'un vote par oui ou non et à rejeter tout simplement ces amendements pour passer à d'autres.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Hamilton Mountain sur la question à l'étude.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le député a cerné certains points qui nous préoccupent énormément. On ne donne pas de définition du Canada, même si on en donne une des États-Unis, sous prétexte que la définition du Canada relève de la Loi sur les douanes. Il n'aurait certainement pas été très compliqué de définir le Canada de la même façon dans la mesure à l'étude étant donné qu'elle modifie 27 autres lois du Parlement actuellement en vigueur comme le député l'a fait remarquer fort à propos. Il me semble que nous devrions au moins être explicites au sujet de ce qu'est le Canada.

Évidemment, le gouvernement a une vision extrêmement limitée du Canada, et c'est précisément pour cette raison que nous participons à ce genre de débat. Il me semble qu'au moment où l'on s'apprête à modifier 27 lois qui touchent non seulement l'économie du Canada, mais aussi la souveraineté et même l'identité canadiennes, nous ne devrions pas être en train de discuter de l'imposition de la clôture, et c'est pourtant ce dont nous avons discuté aujourd'hui. J'ai entendu nos vis-à-vis critiquer les partis d'opposition en les accusant d'exiger une période de temps extraordinaire pour discuter de ce projet de loi. Puisque le gouvernement ne cesse de brandir ce projet comme s'il s'agissait du Saint Graal, comme si l'avenir du Canada y était inscrit tout entier, il ne devrait pas lésiner sur le temps que la Chambre lui consacre. Le gouvernement aurait dû s'empresse d'aller consulter les Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour entendre ce qu'ils avaient à dire.

• (1830)

M. McDermid: Nous l'avons fait, à trois reprises.